

Nature de l'acte : 8.7

N° AP 42 02 2026

Mis en ligne le03.03.26

Transmis le03.03.26.

ARRÊTÉ TAXI ADS N° 12 CÉDRIC LEMAIRE - CHANGEMENT DE VÉHICULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2, L2213-3, L2213-6, L2213-33 et L5211-9-2,

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2,

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n°99.05.33 du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis sur la commune de Lourdes,

Vu l'autorisation de stationnement N°12 accordée à Monsieur Emile SARRAILH en février 1957, reprise à titre onéreux par Monsieur Jean-Pierre SARRAILH en avril 1980, par Monsieur Alain SAULU en février 2002, par Pierre MASSOL en juillet 2009, par Monsieur Lionel ABELLO en novembre 2018 puis par Monsieur Cédric LEMAIRE depuis décembre 2023,

Considérant que Monsieur Cédric LEMAIRE nous a présenté la carte grise et l'assurance de son nouveau véhicule,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Cédric LEMAIRE, né le 15 Décembre 1979 à Les Abymes (Guadeloupe 97), domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 26 boulevard Georges Dupierris, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°65-396, de l'attestation de suivi de la formation continue des conducteurs de taxi délivrée le 21 janvier 2022 et de l'enregistrement au répertoire des métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 823.505.8130.0027, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°12.

Cette activité est assurée à compter de ce jour au moyen du véhicule :

GS-614-EV marque Mercedes Vito

Article 2 - Notification

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

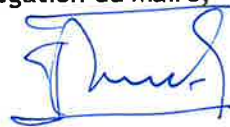
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Exécution

Madame la Directrice des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Fait à Lourdes, le **26 FEV. 2026**

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le 2 Mars 2026

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☒ Par remise en main propre

☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e) LE MAIRE CEDRIC

Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.